

# // FORMES D'EMPLOI ILLICITES ET RESPONSABILITÉ

		TRAVAIL DISSIMULÉ	PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE ILLICITE	MARCHANDAGE
<b>DÉFINITION</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissimulation intentionnelle d'une activité exercée à titre indépendant, dans un but lucratif en violation des obligations commerciales, fiscales ou sociales (non immatriculation, absence de déclaration URSAFF...)</li> <li>- Dissimulation intentionnelle de tout ou partie d'un emploi salarié (absence de bulletin de paye, mention d'un nombre d'heures de travail inférieur à la réalité...)</li> <li>- Faux statuts (faux travailleurs indépendants, stagiaires, bénévoles, faux gérant mandataire...) L'auteur du délit (qui a dissimulé son activité professionnelle ou celle de ses salariés) et ceux qui ont recouru ou en ont profité en connaissance de cause ou ont aidé à sa réalisation, peuvent être sanctionnés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre exclusif à but lucratif de salariés par une entreprise prestataire à une entreprise utilisatrice et, en dehors des cas autorisés par la loi. <b>Le prêteur et l'utilisateur de main d'œuvre peuvent être sanctionnés.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une opération de fourniture de main d'œuvre à but lucratif qui cause préjudice au salarié ou qui élude l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective applicable. <b>Le prêteur et l'utilisateur de main d'œuvre peuvent être sanctionnés.</b></li> </ul>
<b>SANCTIONS PÉNALES</b>	Personnes physiques	<b>3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.</b> En cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à obligation scolaire : <b>5 ans de prison et 75000 euros d'amende.</b>	<b>2 ans de prison et 30 000 euros d'amende</b>	
	Peines complémentaires éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'exercer l'activité incriminée</li> <li>- Confiscation des outils, stocks et machines</li> <li>- Affichage ou diffusion du jugement</li> <li>- Exclusion provisoire ou définitive des marchés publics...</li> </ul>		
	Personnes morales	<b>Amende de 225 000 euros</b>	<b>Amende de 150 000 euros</b>	
	Peines complémentaires éventuelles	En plus des peines éventuelles pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissolution (si personne morale créée pour commettre les faits)</li> <li>- Fermeture définitive ou provisoire de l'établissement concerné (non applicable en cas d'emploi sans titre de séjour)...</li> </ul>		
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	<u>Suppression potentielle pendant une durée maximale de 5 ans des aides suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle</li> <li>- Subventions et aides à caractère public attribuées par le ministère de la culture, y compris par les DRAC, le CNC, l'ANPE ou les Assedic</li> <li>- Concours du Fonds social européen (FSE)</li> <li>- Aides et subventions de soutien à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation des réductions ou exonérations des cotisations ou contributions (SECU), dans la limite d'un plafond de 45 000 euros.</li> </ul>			